

« CANEVAS DOSSIER INCIDENCES »
Canevas dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
à l'attention des porteurs de projets, bureaux d'études...



Pourquoi ?

Le présent document vise à donner la **trame d'un dossier** d'évaluation des incidences Natura 2000.

Évaluation simplifiée ou dossier plus approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Le « canevas dossier incidences » peut être utilisé par les **porteurs de projets** eux-mêmes ou par les **bureaux d'études** pour élaborer leur dossier.

Pour qui ?

Le dossier doit être transmis au **service instructeur habituel** qui pourra éventuellement demander des informations complémentaires au porteur de projet et formulera un avis.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Présentation :

L'évaluation Natura 2000 peut être dissociée ou intégrée au dossier principal comme l'étude d'impact par exemple. Dans ce dernier cas, un chapitre individualisé sera consacré à Natura 2000.

Vocabulaire :

Dans un dossier approfondi, des « **mesures destinées à supprimer ou réduire** » les incidences du projet sont souvent prévues et des « **mesures d'accompagnement** » peuvent également être envisagées. Par contre, des « **mesures compensatoires au titre de Natura 2000** » ne sont que très rarement requises (seulement lorsque le projet porte une atteinte significative résiduelle (après mesures de suppression, réduction) à un site et qu'il répond aux conditions strictes de la procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitats)

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : SAS Immobilière Saint Antoine –
Mme Anne CANEL

Commune et département : Aix-en-Provence

Adresse : 10 Traverse de l'Aigle d'Or

Téléphone : 06 60 61 30 83

Fax : /

Email : sylvain.lambert@clinique-saint-george.com

Nom du projet : Pôle Santé Nice

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? Article R414-19 -
« 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration
au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 »).

1 Question préalable (R414.23.I CE)

1.1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Description détaillée du projet

La description doit permettre d'avoir une vision complète du projet dans sa phase chantier, exploitation et réalisation afin de pouvoir détecter toutes ses incidences potentielles :

Description structurelle (emprise, hauteur, constructions, dépendances, accès...), fonctionnelle (capacité d'accueil, nature et volume des rejets dans l'eau, l'air et le sol, fréquentation des équipements, risques technologiques), modalité d'exploitation, de gestion, d'entretien et de fin d'exploitation.

Le projet est prévu d'être sur une parcelle d'environ 22 583 m² qui comprendra :

- Au moins 25% d'espaces verts en pleine terre (5 646 m²)
- Au moins 15% de surfaces végétalisées secondaire sur le bâti (3 388 m²)
- Moins de 75% de surfaces étanches, VRD et bâtiments (16 937 m²)

Un parking sur au moins deux niveaux de sous-sol sera également présent.

Différents réseaux seront mis en place sur le site : réseau d'eau potable, d'eaux usées, électricité, télécommunication, etc.

En phase travaux, les installations temporaires ne seront que sur la parcelle du site (zone de vie du chantier pouvant être amenée à bouger en fonction du chantier).

La figure suivante représente les emprises du projet en phase exploitation.



b. Contexte et historique

Pour les dossiers importants, une présentation du contexte et de l'historique du projet sera appréciée.

La société Kantys prévoit la création d'un Pôle Santé sur la commune de Nice au niveau de la future ZAC Parc Méridia.

L'objectif de ce pôle est d'implanter un établissement de santé proposant une offre de soins complète Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO) et Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), avec des plateaux techniques d'imagerie et de biologie ouverts sur la ville et un médicentre de consultations.

Ce Pôle Santé sera donc constitué :

- D'un médicentre de consultation*
- D'un plateau technique avec des blocs opératoires, un laboratoire de biologie médicale et un centre d'imagerie (scanner, IRM).*
- D'un service d'accueil des urgences et une maison médicale pour l'accueil de patient non programmés en consultation,*
- D'un pôle Mère-Enfant,*
- D'un centre de médecine et chirurgie hospitalisation complète et ambulatoire,*
- D'un centre de soins de suite et de réadaptation.*

Un parking est prévu sur au moins deux niveaux de sous-sol.

Le futur Pôle Santé projeté par la société Kantys est prévu de s'implanter sur la future ZAC Parc Méridia dont l'étude d'impact portant sur la création de la ZAC a été déposée en Juillet 2021.

c. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

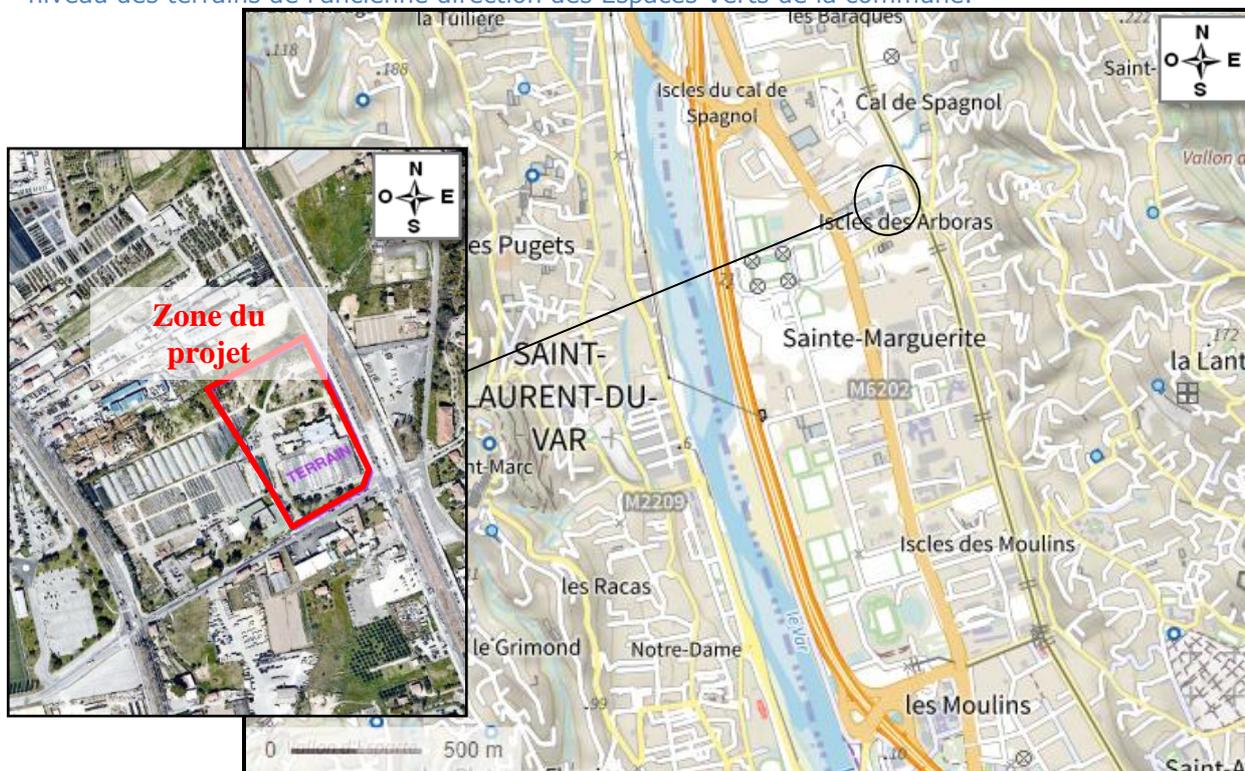
*Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e.*

Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le futur Pôle Santé projeté par la société Kantys sera sur la commune de Nice dans les Alpes Maritimes (06).

Le Pôle Santé est prévu de s'implanter sur la future ZAC Parc Méridia. Cette ZAC est prévue au Nord de la ZAC Méridia sur la partie Est du Var.

Il sera localisé à l'intersection du chemin des Arboras et de l'Avenue Simone Veil à Nice (06) au niveau des terrains de l'ancienne direction des Espaces Verts de la commune.



La Natura 2000 la plus proche est la Natura 2000 « Basse Vallée du Var » (Zone de protection Spéciale – Natura 2000 Directive Oiseaux - FR9312025) située à environ 700 m à l'Ouest du projet du Pôle Santé. Les autres Natura 2000 sont situés à plus de 2 km du site.

d. Étendue/emprise du projet

Le projet est prévu d'être sur une parcelle d'environ 22 583 m².

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention

En phase exploitation, le Pôle Santé fonctionnera 24/24 – 7j/7.

En phase travaux, la période diurne du lundi au vendredi sera privilégiée. Néanmoins, des interventions hors de ces horaires pourront très occasionnellement être réalisées.

Les travaux sont prévus à partir du 3^e trimestre 2023, pour une livraison en décembre 2025.

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Aucun rejet, prélèvement ou intervention aura lieu sur le Var, zone Natura 2000.

A noter que des prélèvements pour du rabattement de nappe auront lieu sur le site mais les terrains étant à plus de 200 m du cours d'eau, la masse d'eau souterraine n'est pas une nappe d'accompagnement du Var et n'a donc pas de lien avec la zone Natura 2000.

f. **Budget**

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

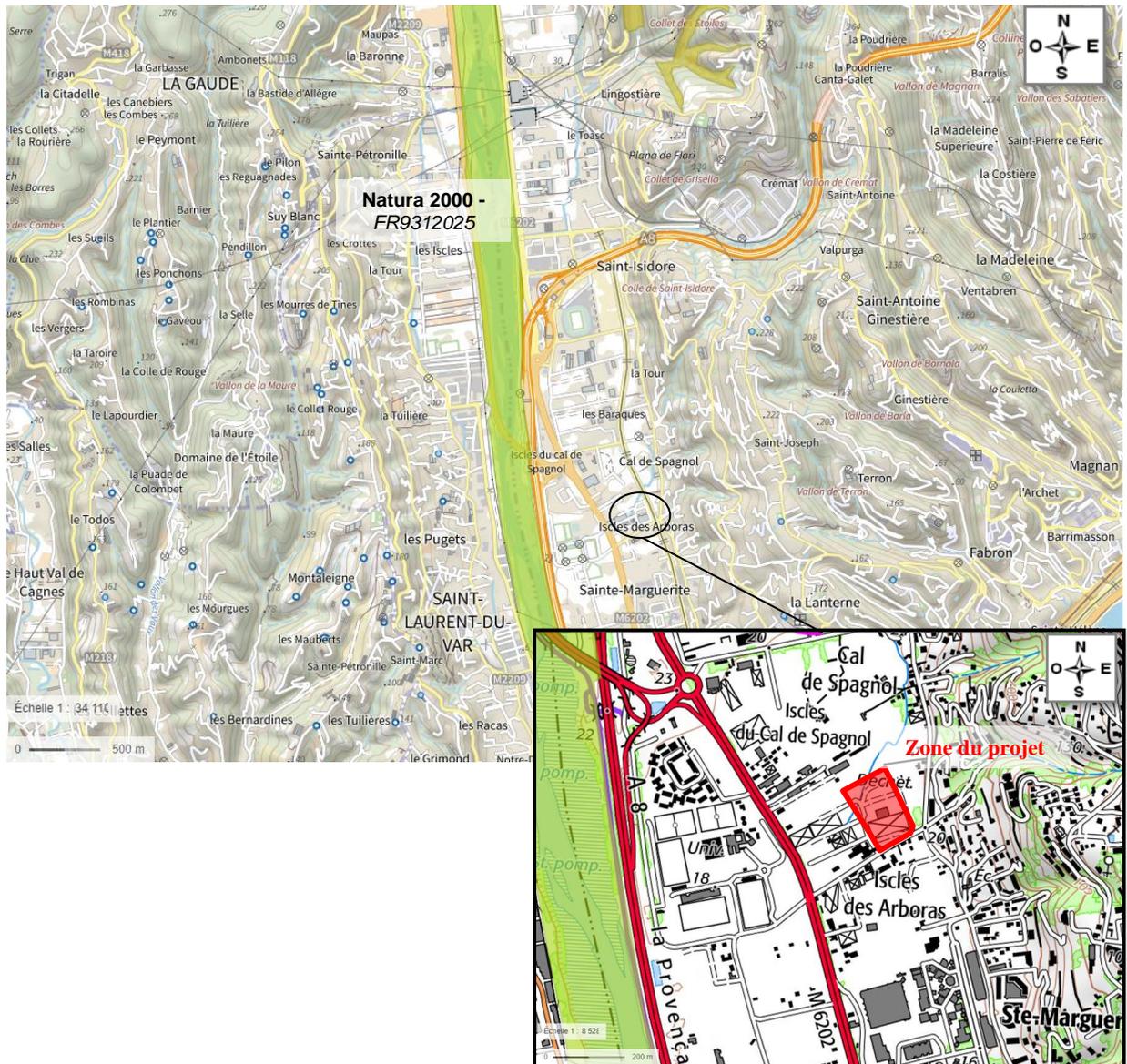
Le montant de l'opération du Pôle Santé s'élève à 100 000 000 euros H.T.

1.2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

a. Carte de location du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000

Elle doit permettre de localiser **la zone d'implantation du projet** (chantier, pistes d'accès, implantation, exploitation...) ainsi que **le ou les site(s) Natura 2000 concernés** ou pouvant être impactés (la proximité d'un site n'est pas l'unique critère car un projet peut avoir des incidences sur un site relativement éloigné).

Deux cartes de différentes échelles pourront être nécessaires.



b. Définition de la zone d'influence

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

Elle doit englober les habitats naturels et les habitats d'espèces environnants et sur lesquels le projet est susceptible d'avoir une influence (exemples : un aménagement peut modifier l'écoulement naturel des eaux et donc avoir des conséquences sur des milieux humides à proximité qu'il faudra inclure dans la

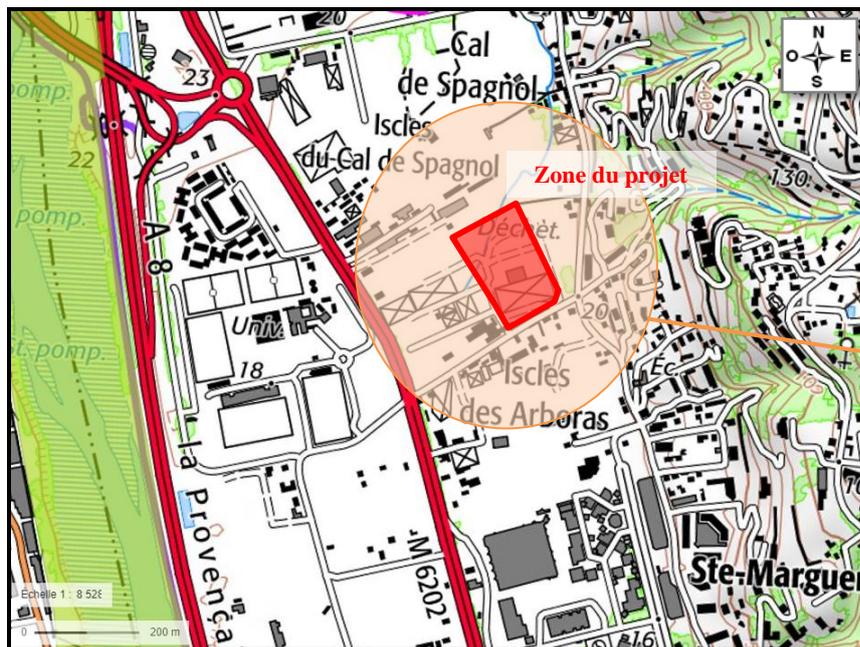
zone d'influence. Une infrastructure peut rompre un corridor biologique et impacter ainsi un habitat d'espèce qu'il faudra inclure dans la zone d'influence).

L'utilisation des fonds cartographiques IGN est conseillée, ainsi que des photos aériennes récentes permettant d'avoir une vision globale des milieux en présence.

Selon le diagnostic écologique réalisé pour l'étude d'impact Parc Méridia, les milieux naturels et la composition écologique du site ne traduisent pas d'enjeu relatif aux sites Natura 2000 à proximité. Le projet ne prévoyant pas de modification sur la zone Natura 2000 (rejet dans le lieu, travaux sur le milieu, etc.), aucun impact sur la zone Natura 2000 n'est attendu.

Comme détaillé dans la notice environnementale de la demande de cas par cas du projet du Pôle Santé, les seuls habitats recensés sur les terrains sont des jardins et espaces verts. Aucune espèce protégée faunistique ou floristique n'a été recensée sur les terrains du projet.

Du fait du type de projet (construction de bâtiments avec rejets au réseau communal), la zone d'influence du projet sera uniquement de quelques dizaines/centaines de mètres (en lien avec les émissions de poussières de la phase travaux).



Zone d'influence du projet – en lien avec les émissions de poussières de la phase travaux

1.3. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

a. Présentation du ou des site(s) Natura 2000 concernés

Tous les sites Natura 2000 sur ou à proximité desquels se situe le projet doivent être présentés, en s'appuyant notamment sur les documents et outils relatifs aux sites Natura 2000 (cf. p. 10-11).

La seule zone Natura 2000 qui pourrait être affectée par le projet de la société Kantys est la Natura 2000 « Basse Vallée du Var » (Réf : FR9312025). Cette zone est une Zone de protection Spéciale (ZPS) relevant de la Natura 2000 Directive Oiseaux. Elle est située à environ 700 m à l'Ouest du projet du Pôle Santé

Cette zone correspond au lit mineur du fleuve Var, dans sa partie aval, jusqu'à l'embouchure marine soit une superficie d'environ 640 ha répartie sur 15 communes des Alpes Maritimes.

Zone humide littorale principale de la Côte d'Azur, la basse vallée du Var rassemble une grande variété de milieux naturels (gravières, roselières, ripisylves, eaux vives), peu présents dans le reste du département, et ce malgré un contexte très marqué par les aménagements humains. Ces milieux sont à l'origine du caractère attractif du site pour l'avifaune, en particulier pour les oiseaux d'eau. L'habitat de cette zone Natura 2000 est « Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) »

Habitats (Corine Landcover 2018)	Surface (en ha)	Surface sur le site (en %)
Milieux aquatiques		100
- Rivière, bancs de galets et végétations ripicoles (roselières, ripisylves...)	620	96,8
- Estuaire	20	3,1
Surface totale	640	100

La basse vallée du Var :

- constitue une étape importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, qui y trouvent des conditions propices à leur repos et leur alimentation après la traversée de la Méditerranée, ainsi qu'une voie de pénétration dans le massif alpin. Site survolé par plusieurs milliers d'oiseaux au printemps et à l'automne.

- permet la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau de forte valeur patrimoniale : Sterne pierregarin, Blongios nain, etc.

- constitue un site important d'hivernage pour certains oiseaux d'eau, notamment la Mouette mélanocéphale.

Près de 200 espèces d'oiseaux fréquentent le site, dont environ 50 espèces sont d'intérêt communautaire

Les principaux facteurs de menace sur l'avifaune au niveau de cette Natura 2000 sont :

- le dérangement en période de reproduction par la fréquentation et les activités humaines à l'embouchure
- la disparition des cours d'eau en tresse et des roselières (due à l'arasement des seuils)
- la végétalisation des îlots

Des mesures de conservation sont mise en œuvre et consiste en des travaux envisagés dans le cadre du SAGE, visant notamment à rendre au fleuve son caractère naturel par suppression progressive de seuils et à prévenir les pollutions.

Selon le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, les grands enjeux de conservation sur le site peuvent être regroupés et hiérarchisés comme suit :

- Enjeu majeur : la conservation des espèces d'oiseaux de l'embouchure du Var inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
- Enjeu très fort : la conservation des espèces d'oiseaux des milieux fluviaux en tresses inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
- Enjeu fort : la conservation des espèces d'oiseaux des secteurs chenalisés et annexes du Var

Les objectifs de conservation sont les suivants :

- Objectif 1 : Maintenir au moins 3 ha d'îlots et de bancs de graviers non végétalisés et peu végétalisés pour la reproduction des sternes
- Objectif 2 : Maintenir et renforcer la mosaïque d'habitats de l'ensemble du site (roselières, vasières, ripisylve...)

- Objectif 3 : Éviter la fermeture des roselières
- Objectif 4 : Garantir les conditions de tranquillité nécessaires au bon déroulement du cycle biologique des espèces à très fort et fort enjeu, pour la nidification et les haltes migratoires, notamment à l'embouchure
- Objectif 5 : Restaurer le transport solide et renforcer la dynamique fluviale en faveur de l'avifaune patrimoniale
- Objectif 6 : Maintenir et renforcer la fonction de corridor dans l'axe de la vallée et la connectivité avec les espaces naturels et agricoles environnants

15 actions de mesures de gestion ont été élaborées pour répondre aux objectifs de gestion présentés ci-dessus.

b. Description des habitats et espèces Natura 2000 présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet

Chaque habitat et espèce ayant justifié la désignation du ou des site(s) Natura 2000 concernés et présents ou potentiels au sein de la zone d'influence du projet doivent être décrits.

Si les données existent, une cartographie des habitats, des espèces et des habitats d'espèces sur le ou les sites Natura 2000 sera produite.

1- Habitats de l'annexe I de la directive Habitats

Aucun habitat n'a justifié de la désignation Natura 2000.

2- Espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats + Oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux + espèces migratrices régulières (EMR)

La liste des espèces animale ayant justifiée de la désignation Natura 2000 est reprise dans le document en Annexe.

Selon le diagnostic écologique réalisé pour l'étude d'impact Parc Méridia, « les milieux naturels et la composition écologique du site ne traduisent pas d'enjeu relatif aux sites Natura 2000 à proximité. Des effets indirects liés au projet peuvent concerner la fonctionnalité de la ZPS « Basse vallée du Var ». Néanmoins, le projet n'ayant pas de lien avec la Natura 2000 (absence de zone d'influence impactant la zone Natura 2000 et de fonctionnalité écologique au droit du projet), les espèces visées par la directive Natura 2000 Basse Vallée du Var ne sont pas amenés à être présents ou potentiellement présents dans la zone d'influence.

Aucune espèce végétale n'est visée par la désignation Natura 2000.

***Remarque :** la présence d'autres espèces patrimoniales, qu'elles soient d'intérêt communautaire (DH4, DH5) ou non (autres espèces protégées ou livre rouge...), peut être signalée, pour information, dans un paragraphe spécifique. Mais ces espèces ne doivent pas être prises en compte dans les parties "analyse des incidences" et "mesures de suppression, réduction". La conclusion de l'évaluation ne doit porter que sur les seuls enjeux Natura 2000.*

2 Analyse des incidences (R414.23.II CE)

L'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet ne concerne que les habitats et espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés et sur lesquels le projet est susceptible d'avoir une incidence.

A ce stade, et sous réserve d'une argumentation, des habitats ou espèces présents ou potentiels dans la zone d'influence mais sur lesquels le projet n'aura aucune incidence peuvent être écartés.

Comme présenté ci-avant, le projet n'est pas susceptible de générer une zone d'influence jusqu'à la zone Natura 2000. Aucune incidence avec la zone Natura 2000 n'est donc attendue dans le cadre du projet. Le présent paragraphe est donc sans objet.

a. Incidences cumulatives avec d'autres projets du même maître d'ouvrage

/

b. Destruction ou détérioration d'habitats Natura 2000

/

c. Destruction ou perturbation d'espèces ou habitats d'espèces Natura 2000

/

3 Mesures de suppression, réduction (R414.23.III CE)

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il doit être assorti de mesures destinées à supprimer ou réduire ces incidences. Ces mesures doivent être étudiées dès la phase de conception du projet.

Des mesures d'accompagnement ou de suivi sont également possibles mais elles doivent être distinguées des mesures de suppression et de réduction.

Comme présenté ci-avant, le projet n'est pas susceptible des incidences sur la zone Natura 2000. Le présent paragraphe est donc sans objet.

a. Description des mesures

/

b. Justification et pertinence des mesures

Notamment, la faisabilité des mesures.

/

c. Suivi technique et administratif de la mise en œuvre de ces mesures

/

4 Conclusion

a. Synthèse des incidences du projet

La conclusion se fait par habitat et par espèce, mais également de façon globale par rapport à l'intégrité du ou des site(s) Natura 2000.

Il s'agit d'une mise en perspective de la détérioration/perturbation prévisible par rapport à la situation réelle de l'habitat ou de l'espèce au sein du site Natura 2000. Il est important également d'apprécier l'effet sur le maintien de la cohérence du réseau Natura 2000. Malgré les nombreux éléments d'appréciation, l'établissement du caractère "significatif" des incidences relève de l'avis d'expert argumenté.

Le site est éloigné de la zone Natura 2000 et les incidences du projet en phase travaux ou exploitation n'atteignent pas les habitats et les espèces de la zone Natura 2000. Aucune incidence significative n'est donc attendue sur la zone Natura 2000 « Basse Vallée du Var ».

c. Incidence significative ou non du projet ?

Le projet présente t-il, malgré les mesures de suppression et de réduction prévues, des incidences significatives non réductibles sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site ?

- **NON** = Absence d'incidence significative

Grâce aux mesures de suppression, réduction prévues, la réalisation du projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation du site, l'évaluation des incidences s'arrête là.

~~- **OUI** = Incidence(s) significative(s)~~

Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée. Dans des cas exceptionnels, l'évaluation peut se poursuivre si les conditions de la dérogatoire de l'article 6.4 de la directive Habitats sont réunies.

Tout doit être mis en œuvre pour élaborer un projet qui n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du ou des site(s).

5 Procédure dérogatoire article 6.4 directive Habitats (R414.23.IV CE)

« 6.4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées. Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »

a. Justification de l'absence de solutions alternatives

Toutes les options doivent être envisagées, y compris celle de ne pas faire le projet.

/

b. Démonstration du caractère impératif d'intérêt public majeur du projet

Ce critère est entendu très strictement par l'Europe (cf. guide de la Commission européenne sur l'article 6.4 DH p 7)

/

c. Propositions de mesures compensatoires

Ces mesures doivent être indépendantes du projet lui-même (sinon il s'agirait de mesures de suppression, réduction des incidences du projet) et compenser les incidences significatives portées aux espèces ou habitats pour le réseau Natura 2000. Elles doivent notamment être prévues dans la même région biogéographique que le projet, viser les mêmes habitats et espèces que ceux qui seront impactés par le projet et assurer des fonctions écologiques comparables.

Exemple :

Restauration et gestion à long terme de 500 ha d'habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation pour 100 ha détruits par le projet (= ratio de 5) à proximité du site Natura 2000 impacté avec pour objectif d'intégrer à terme cette zone dans le réseau Natura 2000

/

6 Méthodologie et difficultés rencontrées

a. Présentation des méthodes ayant été utilisées pour produire l'évaluation

Equipe de travail, références bibliographiques, consultations de spécialistes, expertises et investigations de terrain (nature des expertises, méthodes employées, dates et conditions de prospection)

Ces éléments sont en effet indispensables pour apprécier à leur juste valeur les informations et les évaluations présentées.

Le présent dossier d'incidences a été réalisé par l'APAVE sur la base des informations suivantes :

- Présentation du projet réalisé par la société Kantys et ABC architectes
- Notice environnementale du projet détaillant les impacts du projet dans chaque thématique
- Expertise écologique pour l'EPA Plaine du Var - Site du Parc Méridia, Alpes-Maritimes (06) - Diagnostic écologique - Volet Faune, Flore et Habitats naturels- Avril 2021 réalisé par la société Monteco-Asellia-Entomia

Les ingénieurs environnements APAVE ayant contribué au dossier sont :

- Laure Favre, consultante environnements et risques industriels
- Thomas Lenfant, consultant environnements et risques industriels.

b. Difficultés techniques et scientifiques rencontrées

Ce paragraphe sera systématiquement intégré au dossier d'évaluation des incidences.

Aucune difficulté technique et scientifique n'a été rencontrée lors de la réalisation du présent dossier.

1. Trouver de l'information sur les sites Natura 2000

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (*Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive*)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (*Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000*)

- Dans le **DOCOB (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (*Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA*)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (*Programmes > Recherche de données Natura 2000*)

2. Contacts sur les sites Natura 2000

- **L'animateur du site**

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (*Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000*)

3. Trouver l'info sur la procédure d'évaluation des incidences

- **« L'Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »**

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (*Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Outils du réseau > Les outils méthodologiques*)

- **Les guides méthodologiques nationaux et européens**

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (*Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > Natura 2000 > Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 > Outils méthodologiques européens, nationaux et régionaux > Les outils méthodologiques*)

- **Les guides régionaux**

- *Guide prise en compte paysage et milieux naturels dans les études d'impact carrière (ECOMED et Cordoléani, 2007)*

- *Guide prise en compte paysage et milieux naturels dans les études d'impact infra linéaires (ECOMED et Cordoléani, 2011)*

- *Guide mesures compensatoires (CETE/DREAL, 2009) et plaquette « Mesures en faveur de la biodiversité » (DREAL, 2010)*

4. Contacts sur la procédure d'évaluation des incidences

Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) - DDT(M)

Article R414-23 code de l'environnement (commenté)

Question préalable :

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Analyse des incidences :

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Mesures de suppression, réduction :

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Procédure dérogatoire de l'article 6-4 de la Directive Habitat :

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de [l'article L. 414-4](#) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.